



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION (CGVU)

Dernière mise à jour : Septembre 2025

Préambule

Trait d'Union est une société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est situé au 254 Rue Vendôme, 69003 Lyon, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 943 159 178.

Trait d'Union propose un service de :

- **Mise en relation** : Trait d'Union agit en tant qu'intermédiaire entre des artistes souhaitant exposer leurs œuvres et des lieux (Cafés, Hôtels, Restaurants, Cabinets, entreprises,...) pour l'organisation d'expositions d'œuvres d'art.
- **Coordination des expositions** : Trait d'Union assure la coordination des expositions, incluant la planification des dates, la relation avec les lieux d'accueil et l'organisation générale. Il est expressément convenu que l'accrochage et le décrochage des œuvres, ainsi que l'ensemble des opérations logistiques afférentes (transport, emballage, installation), relèvent exclusivement de la responsabilité de l'Artiste.
- **Promotion et communication** : Trait d'Union assiste les artistes et les lieux dans la promotion des expositions sur leurs supports digitaux respectifs.
- **Mandat de vente** : Trait d'Union agit en qualité de **mandataire** pour le compte des artistes dans la vente de leurs œuvres auprès de personnes physiques ou morales. À ce titre, Trait d'Union encaisse les paiements, émet les factures clients au nom de l'artiste et reverse les montants dus à ce dernier, déduction faite de sa commission. Elle n'est ni propriétaire ni revendeur des œuvres mises en vente.

Les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (CGVU) régissent l'ensemble des relations contractuelles entre :

- Trait d'Union,
- les Artistes,
- les Lieux d'exposition,
- et les Acheteurs d'œuvres d'art.

Les présentes CGVU sont applicables sous réserve de toute stipulation contraire figurant à des conditions particulières le cas échéant conclues entre Trait d'Union et les parties concernées.

Les présentes CGVU s'appliquent à toute utilisation des services de Trait d'Union, que ce soit sur le territoire français ou dans tout autre pays où Trait d'Union propose ses services.

Toute utilisation de services emporte, de la part de l'utilisateur, l'acceptation préalable sans restriction ni réserve des présentes CGVU, dont l'utilisateur déclare avoir pris connaissance. Les CGVU sont accessibles à tout moment sur le Site et peuvent être mises à jour.

En cas de contradiction entre les présentes CGVU et tout autre document ou information concernant les services de Trait d'Union, les CGVU prévaudront, sauf stipulation expresse contraire.

I : Dispositions Générales

1. Définitions

"CGVU" désigne les présentes Conditions Générales d'Utilisation et de Vente.

"Trait d'Union" désigne la marque sous laquelle est fourni un ensemble de services, incluant la mise en relation entre artistes et lieux d'exposition, ainsi que d'autres services inhérents et auxiliaires.

"Artiste" désigne toute personne créant des œuvres originales et utilisant les services de Trait d'Union pour exposer et vendre ses créations.

"Lieu" désigne tout établissement utilisant les services de Trait d'Union pour accueillir des expositions.

"Acheteur" désigne toute personne physique ou morale achetant une œuvre via Trait d'Union.

"Œuvre" désigne toute création artistique, existante ou à réaliser, proposée à la vente ou faisant l'objet d'une commande personnalisée auprès de l'Artiste via Trait d'Union.

"Exposition" désigne le service durant lequel un Artiste expose ses Œuvres au sein d'un lieu.

"Services" désigne l'ensemble des prestations fournies par Trait d'Union, incluant la mise en relation, l'organisation des expositions, et les services annexes.

"Services auxiliaires" désigne des services supplémentaires pouvant être proposés par Trait d'Union.

"Utilisateur" désigne l'ensemble des utilisateurs des services de Trait d'Union.

"Mandat" désigne un contrat par lequel l'Artiste autorise Trait d'Union à agir en son nom pour organiser l'exposition de ses Œuvres, en définir les modalités, les promouvoir, et encaisser les ventes éventuelles pour son compte, selon les conditions définies dans ledit contrat.

"Devis" : désigne un document émis par Trait d'Union et accepté par l'Utilisateur, spécifiant les termes spécifiques de la collaboration, y compris les tarifs négociés, les services à fournir, et les conditions particulières applicables.

II – Dispositions applicables aux acheteurs

1. Objet

Les présentes CGVU définissent les modalités de commande, de paiement, de livraison, de rétractation et de règlement des litiges dans le cadre d'un achat d'œuvre par l'intermédiaire de Trait d'Union.

2. Nature des œuvres

Les œuvres proposées à la vente sont des créations originales ou éditions limitées créées par des artistes. Des différences de rendu peuvent exister selon les écrans ou la lumière ambiante. Cela ne constitue pas un défaut.

3. Prix

Les prix sont exprimés en euros TTC. Ils incluent les commissions dues à Trait d'Union. Les prix peuvent être modifiés à tout moment mais restent ceux en vigueur lors de l'enregistrement de la commande.

4. Paiement

Moyens de paiement acceptés :

- Carte bancaire
- Virement bancaire ;
- Espèces (dans la limite légale de 1 000 €) ;
- Paiement en plusieurs fois (sous conditions définies dans la section paiement en plusieurs fois Alma).

Le paiement vaut engagement ferme. En cas d'impayé, le solde est immédiatement exigible. Dans le cadre d'une commande, celle-ci ne sera considérée comme validée qu'à réception d'un acompte de 30 % du montant total.

5. Paiement en plusieurs fois avec Alma

Trait d'Union propose à ses clients le paiement en plusieurs fois par carte bancaire via son partenaire Alma. L'acceptation du paiement en plusieurs fois est conditionnée par la validation par Alma, qui peut refuser l'accès à ce mode de règlement. En choisissant le paiement avec Alma, le client accepte les conditions générales d'utilisation d'Alma, ainsi que les conditions particulières d'Alma applicables aux consommateurs, disponibles sur <https://getalma.eu/legal/fr>.

6. Livraison ou retrait

Les œuvres d'art achetées sur un lieu doivent être retirées en main propre.

7. Droit de rétractation

Délai légal de 14 jours à compter de la réception. L'œuvre doit être retournée intacte, avec tous ses éléments. Les frais de retour sont à la charge de l'Acheteur. En cas de paiement via Alma, tout remboursement sera effectué directement par l'intermédiaire de la plateforme Alma, conformément à ses propres conditions de traitement. Le remboursement portera sur le prix de la pièce payé par l'Acheteur ainsi que les frais de retour. Les Pièces retournées endommagées ou salies par l'Acheteur ne seront ni reprises, ni remboursées, Trait d'Union se réservant ce choix à sa seule discrétion.

8. Responsabilité

Trait d'Union agit comme mandataire et ne peut être tenu responsable des défauts ou vices, relevant de l'Artiste. Le transfert des risques concernant les œuvres d'art a lieu dès leur remise par Trait d'union à l'acheteur après paiement. Les garanties légales de conformité s'appliquent. En cas d'impayé ou de défaut de règlement, le contrat peut être résilié et les œuvres devront être restituées sans délai.

9. Propriété intellectuelle

L'Acheteur ne dispose d'aucun droit de reproduction ou diffusion sur l'œuvre sans l'accord écrit de l'Artiste. En cas de paiement en plusieurs fois via Alma, les œuvres restent la propriété de l'artiste jusqu'au paiement complet, conformément aux termes du mandat.

III – Dispositions applicables aux artistes

1. Mandat

L'Artiste autorise Trait d'Union à agir en qualité de mandataire, conformément aux termes du mandat lu et approuvé lors de l'inscription, aux fins d'organiser l'exposition de ses œuvres, d'en encaisser le prix de vente et d'émettre les factures correspondantes. L'Artiste demeure seul titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents à ses œuvres.

2. Engagements de l'Artiste

L'Artiste s'engage à :

- Présenter, pendant toute la durée de l'exposition, des œuvres en bon état, propres et disponibles à la vente.
- Accrocher et décrocher ses œuvres ;
- Respecter les délais et lieux définis ;
- Promouvoir l'exposition sur ses réseaux ;
- Se conformer à la réglementation fiscale, sociale et administrative.
- Détenir tous les droits ou avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des œuvres exposées et vendues.
- Informer Trait d'Union de toute vente ou commande d'œuvres réalisée durant l'exposition. Cette notification doit être faite par courriel à bonjour@traitdunion.art dans les 48 heures suivant la vente ou la commande.

En cas de manquement de l'Artiste à ses engagements, notamment en cas d'absence ou de non-réponse dans les délais nécessaires à l'organisation des expositions, l'Artiste autorise expressément Trait d'Union à agir en son nom pour assurer le bon déroulement du processus de sélection et d'accrochage des œuvres. À ce titre, Trait d'Union pourra notamment établir l'inventaire des œuvres exposées, y compris en dérogeant à la scénographie initialement convenue entre les parties, afin de garantir la cohérence de l'exposition et le respect des engagements pris auprès des lieux partenaires.

L'Artiste reconnaît également assumer l'entièvre responsabilité de la remise de ses œuvres à Trait d'Union. Il est informé que la couverture d'assurance souscrite par Trait d'Union ne s'applique qu'aux œuvres lorsqu'elles sont installées et exposées dans les lieux partenaires. En conséquence, Trait d'Union ne saurait être tenu responsable des dommages, pertes ou vols pouvant survenir lors du transport des œuvres ou lors de leur manipulation préalable à l'accrochage.

3. Conditions financières

1. Abonnement :

Les prix des services sont ceux en vigueur sur le site Internet. Les modalités financières sont définies dans le mandat lu et approuvé par l'artiste lors de son inscription. Les paiements s'effectuent exclusivement selon les moyens de paiement disponibles sur notre solution de paiement en ligne Stripe. En choisissant le paiement avec Stripe, l'utilisateur accepte les conditions générales d'utilisation de Stripe, ainsi que les conditions particulières de Stripe applicables aux consommateurs, disponibles sur <https://getalma.eu/legal/fr>. Les paiements sont effectués par prélèvement automatique via carte bancaire ou prélèvement SEPA.

Tout artiste disposant d'un solde positif lié aux ventes réalisées via Trait d'Union bénéficie par défaut d'un versement de ce solde par virement bancaire. Sur demande expresse de l'artiste, ce montant peut être converti en avoir, utilisable pour le règlement d'un abonnement mensuel ou d'une prestation proposée par Trait d'Union. Toute conversion en avoir fera l'objet d'un accord écrit de l'artiste et figurera dans un récapitulatif comptable disponible sur simple demande.

2. Frais additionnels :

Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer pour les services auxiliaires ou l'utilisation de services de tiers. Une information préalable sera donnée avant facturation de ces frais supplémentaires. Les frais de gestion administrative peuvent être appliqués pour le traitement des paiements échoués ou des modifications contractuelles demandées par l'utilisateur.

3. Conditions de Remboursement

Aucun remboursement ne sera effectué pour des périodes d'abonnement déjà entamées, sauf en cas de résiliation par Trait d'Union pour un manquement non imputable à l'utilisateur. En cas de résiliation anticipée par l'utilisateur, les frais engagés pour les expositions prévues seront facturés conformément aux conditions de [résiliation du contrat](#).

4. Révision des Tarifs

Les tarifs peuvent être révisés à tout moment par Trait d'Union. Toute modification des tarifs sera communiquée aux utilisateurs par courriel au moins 30 jours avant leur application. En cas de désaccord avec les nouveaux tarifs, l'Utilisateur peut résilier le contrat sans frais avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

4. Propriété des œuvres

Les œuvres restent la propriété exclusive de l'Artiste jusqu'à leur vente. Tout contenu exposé doit respecter les droits d'auteur et être licite. Tous les éléments apparaissant sur le site sont protégés par le droit d'auteur, droit des marques et tout autre droit de la propriété intellectuelle. Le transfert des risques concernant les œuvres d'art a lieu dès leur remise par

Trait d'union à l'artiste lors du décrochage. Trait d'Union se réserve le droit de refuser toute œuvre sans avoir à en justifier la décision

5. Charte des expositions

L'artiste reconnaît avoir pris connaissance et accepté la Charte des expositions, définissant les modalités logistiques, les délais de préparation et les responsabilités envoyée par mail.

IV – Dispositions applicables aux lieux des expositions

1. Engagements du Lieu

Le Lieu s'engage à :

- Garantir la sécurité et la conservation des œuvres ;
- Mettre à disposition des espaces appropriés ;
- Promouvoir l'exposition sur ses supports de communication ;
- Accueillir l'artiste lors des accrochages et décrochages ;
- Informer Trait d'Union de toute vente réalisée sur place.

2. Conditions financières

1. Abonnement :

Les prix des services commandés sont ceux en vigueur au moment de l'inscription à l'abonnement effectuée en ligne sur notre site internet. Les paiements s'effectuent exclusivement selon les moyens de paiement disponibles sur notre solution de paiement en ligne Stripe. Tout lieu d'exposition bénéficiant d'un pourcentage sur les ventes réalisées dans ses locaux se voit attribuer, par défaut, un crédit. Ce crédit est automatiquement imputé à son espace client et peut être utilisé pour le règlement de l'abonnement ou de toute prestation complémentaire proposée par Trait d'Union.

Sur demande écrite du lieu, adressée par courrier électronique à bonjour@traitdunion.art, ce montant peut faire l'objet d'un reversement par virement bancaire, dans la limite d'un versement par an. Le paiement est effectué sur présentation d'un RIB et d'une facture correspondant au montant cumulé des crédits. En l'absence de demande expresse, le mécanisme de crédit automatique reste applicable. Les modalités spécifiques de paiement lors de l'inscription prévaudront sur les présentes conditions générales.

2. Frais additionnels :

Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer pour les services auxiliaires ou l'utilisation de services de tiers. Une information préalable sera donnée avant facturation de ces frais supplémentaires. Les frais de gestion administrative peuvent être appliqués pour le traitement des paiements échoués ou des modifications contractuelles demandées par l'utilisateur.

3. Conditions de Remboursement

Aucun remboursement ne sera effectué pour des périodes d'abonnement déjà entamées, sauf en cas de résiliation par Trait d'Union pour un manquement non imputable à l'utilisateur. En cas de résiliation anticipée par l'utilisateur, les frais engagés pour les expositions prévues seront facturés conformément aux conditions de [résiliation du contrat](#).

4. Révision des Tarifs

Les tarifs peuvent être révisés à tout moment par Trait d'Union. Toute modification des tarifs sera communiquée aux utilisateurs par courriel au moins 30 jours avant leur application. En cas de désaccord avec les nouveaux tarifs, l'Utilisateur peut résilier le contrat sans frais avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

5. Charte des expositions

Le Lieu reconnaît avoir pris connaissance et accepté la Charte des expositions définissant les modalités logistiques, les délais de préparation et les responsabilités envoyée par mail.

V – Dispositions communes applicables à toutes les parties

1. Engagements communs

L'utilisation du service d'exposition implique de s'inscrire en ligne sur le site Trait d'Union et d'accepter les conditions d'utilisation du Prestataire du système de paiement proposé par Trait d'Union.

L'inscription ouvre un Compte Trait d'Union sur les Services au nom de l'Utilisateur. Dans ce cadre, l'Utilisateur reconnaît que les informations renseignées lors de l'inscription sont exactes et ne sont entachées d'aucun caractère trompeur et valent preuve de son identité.

L'utilisateur s'engage à utiliser les Services personnellement et/ou à les faire utiliser par des membres de son personnel autorisé expressément ou par des prestataires autorisés.

L'utilisateur ne doit pas permettre à des tiers d'utiliser les services à sa place ou pour son propre compte, ni monnayer, vendre, concéder, échanger ou négocier tout ou partie de l'accès aux Services, aux serveurs, ainsi qu'aux informations, textes, images et autres contenus exploités par Trait d'Union.

2. Assurance souscrite par Trait d'Union

Trait d'Union détient une assurance couvrant les œuvres exposées dans le cadre de ses expositions, à hauteur d'un capital maximal de 5 000 € par exposition.

En cas de dépassement de ce plafond, l'artiste en est informé et assume l'entièvre responsabilité de la présentation d'œuvres excédant ce montant. Il reconnaît en supporter seul les conséquences éventuelles en cas de sinistre portant sur la partie non assurée.

3. Évolution du service

Trait d'Union accorde une grande importance à la qualité du Service. C'est pourquoi, Trait d'Union peut être amené, sans toutefois y être obligé de quelque manière que ce soit, à faire

évoluer la présentation, le contenu ou les fonctionnalités du Service. L'utilisateur sera informé de toute modification par courriel et devra adapter ses contenus en conséquence.

4. Services Annexes

Trait d'Union peut également proposer des services auxiliaires aux utilisateurs. Les conditions spécifiques ou générales applicables à ces services auxiliaires prévaudront sur les présentes CGVU. À défaut de conditions spécifiques, les présentes CGVU seront appliquées.

5. Sous-traitance

Trait d'Union se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie du Service ou des Services Auxiliaires à des tiers qualifiés. Dans tous les cas de sous-traitance, Trait d'Union s'engage à :

- Veiller à ce que les sous-traitants respectent les obligations des présentes CGVU, notamment en matière de confidentialité et de protection des données personnelles.
- Rester l'unique interlocuteur de l'Utilisateur et conserver l'entièvre responsabilité de la bonne exécution des Services conformément aux termes du contrat.

L'Utilisateur s'engage sur les éléments suivants :

- Respecter les conditions particulières de chaque exposition, telles que définies dans les propositions.
- Notifier spontanément et sans délai Trait d'Union de toute mise à jour nécessaire sur les éléments d'identification.
- Respecter les droits de propriété intellectuelle, notamment en garantissant que les œuvres exposées ne portent pas atteinte aux droits de tiers.
- Fournir tous les documents justificatifs nécessaires à l'identification et à la bonne fourniture du service.
- Garantir que les informations fournies sont exactes, complètes et non trompeuses, en reconnaissant qu'elles valent preuve de leur identité ou de celle de leurs représentants.
- Accepter la transmission des documents à tout prestataire nécessaire à la bonne fourniture du service, dans le respect des réglementations liées à la confidentialité des données personnelles et au secret professionnel.
- Fournir, à tout moment sur simple demande de Trait d'Union, tout document complémentaire relatif à l'origine des fonds collectés, à la destination des fonds collectés, ou au respect de la législation en vigueur.
- Ne pas se présenter comme porte-parole de Trait d'Union sans autorisation expresse, tout en étant autorisé à utiliser le logo de Trait d'Union aux côtés des éléments de communication de l'Utilisateur pour promouvoir le service.

6. Inscription et Mise à Jour des Informations

Les utilisateurs doivent fournir des informations complètes et exactes lors de leur inscription. En cas de changement, les utilisateurs doivent notifier Trait d'Union par email pour permettre la mise à jour de leur dossier et assurer la continuité des services. Trait d'Union peut également demander des informations supplémentaires après l'inscription afin de vérifier l'exactitude des données fournies. Toute fausse déclaration ou omission peut entraîner la suspension ou la résiliation des services.

7. Conformité et obligations réglementaires

Les artistes et les lieux doivent se conformer aux réglementations fiscales et administratives en vigueur. L'Artiste est seul responsable des formalités administratives, fiscales, et sociales liées à l'exécution de l'exposition. Trait d'Union intervient en qualité d'intermédiaire et ne peut être tenu responsable des litiges entre le lieu et l'artiste.

8. Limitation de Responsabilité

Trait d'Union n'est pas responsable des difficultés d'accès aux services dues à des circonstances extérieures ou à des cas de force majeure. La survenance d'un événement de force majeure suspend l'exécution des services pendant une durée maximale d'un mois, au-delà de laquelle les parties peuvent résilier les CGVU.

9. Services Auxiliaires et Frais Supplémentaires

Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer pour les services auxiliaires ou l'utilisation de services de tiers. Une information préalable sera donnée avant la facturation de ces frais supplémentaires. Les services auxiliaires sont soumis aux présentes CGVU, sauf stipulations contraires spécifiques.

10. Respect des Droits et Obligations

L'artiste doit respecter le lieu et les personnes liées, et les personnes du lieu doivent respecter l'artiste. Les artistes s'engagent à ce que le contenu des œuvres soit licite et respecte les mentions obligatoires. Tous les éléments du site internet (textes, images, charte graphique, logo) sont protégés par le droit d'auteur.

11. Propositions d'Exposition

Trait d'Union émet des propositions tenant compte des détails de l'exposition et des obligations des deux parties : artistes et lieux. La disponibilité des œuvres sera formalisée par le biais d'inventaires signés et approuvés par chaque partie lors de chaque exposition. L'Artiste dispose de cinq jours calendaires pour accepter ou refuser une proposition. À défaut de réponse dans ce délai, la proposition est automatiquement expirée. Le Lieu dispose de cinq jours calendaires pour accepter ou refuser une proposition. À défaut de réponse dans ce délai, la proposition est automatiquement acceptée. En cas de refus d'exposition par le lieu, Trait d'Union n'est pas tenu de proposer un autre artiste aux mêmes dates. Il appartient au lieu d'assumer l'éventuelle absence d'œuvres accrochées durant cette période.

12. Modification ou Annulation des Expositions

Aucune modification ou annulation d'une exposition ne peut être effectuée sans l'accord de toutes les parties concernées. Pour d'autres manquements, Trait d'Union demandera une régularisation dans un délai de 15 jours avant de résilier les services.

13. Nullité Partielle

Si l'une quelconque des stipulations non substantielles du Contrat-cadre est nulle au regard d'une règle de droit en vigueur, elle sera réputée non écrite, mais n'entraînera pas la nullité des présentes CGVU.

14. Renonciation

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

15. Modification des Conditions Générales

Les dispositions des présentes conditions générales sont susceptibles d'être modifiées ou complétées à tout moment, notamment en vue de se conformer à toute évolution législative, réglementaire, jurisprudentielle ou technologique. Tout projet de modification des Conditions Générales est communiqué sur support papier ou sur un autre support durable au Titulaire au plus tard 30 jours avant la date d'application proposée pour son entrée en vigueur. En cas de désaccord, l'Utilisateur doit mettre fin aux services avant l'entrée en vigueur des modifications.

16. Confidentialité et Protection des Données Personnelles

Trait d'Union s'engage à respecter la confidentialité des informations fournies par les Utilisateurs et à se conformer à la législation en vigueur relative à la protection des données personnelles, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Les Utilisateurs disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition aux données les concernant en contactant Trait d'Union à l'adresse suivante : bonjour@traitdunion.art.

17. Droits de propriété intellectuelle

Les parties reconnaissent que l'artiste conserve, en vertu des articles L111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, les droits d'auteur sur l'œuvre soumise au présent contrat, y compris les droits moraux et patrimoniaux. Les lieux d'exposition, tout en garantissant la sécurité et la conservation des œuvres, n'acquièrent aucun droit de propriété ou de possession sur les œuvres par le biais de l'exposition. Trait d'Union agit en qualité d'intermédiaire pour la diffusion et la vente de l'œuvre, conformément aux conditions définies dans ces CGVU.

18. Problèmes Techniques de la Plateforme

Trait d'Union s'efforce de maintenir la plateforme accessible et fonctionnelle en tout temps. Cependant, des interruptions temporaires peuvent survenir pour diverses raisons, y compris, mais sans s'y limiter, la maintenance, les mises à jour ou les problèmes techniques indépendants de notre volonté. En cas de problème technique impactant l'accès ou le fonctionnement des services, Trait d'Union s'engage à :

- Informer les utilisateurs dans les plus brefs délais.
- Mettre en œuvre les mesures nécessaires pour rétablir le service dans les meilleurs délais.
- Offrir un support technique pour aider à résoudre les problèmes rencontrés par les utilisateurs.

Trait d'Union ne saurait être tenu responsable des pertes de données, des retards ou des interruptions de service résultant de problèmes techniques. En aucun cas, les utilisateurs ne pourront réclamer des dommages et intérêts pour les interruptions temporaires de service, sauf si ces interruptions sont causées par une négligence grave ou une faute intentionnelle de Trait d'Union.

VI - Sanctions en cas de manquement

Ces sanctions seront appliquées en tenant compte de la gravité du manquement et des circonstances particulières de chaque cas. L'Utilisateur sera informé par écrit de la décision de Trait d'Union et des motifs de celle-ci.

1. Avertissement

Trait d'Union peut adresser un avertissement écrit à l'Utilisateur concerné, précisant la nature du manquement et les actions nécessaires pour y remédier. L'Utilisateur disposera alors de 15 jours pour se conformer aux exigences de Trait d'Union.

2. Suspension Temporaire des Services

En cas de non-respect des termes de l'avertissement ou de manquement grave, Trait d'Union pourra suspendre temporairement l'accès aux Services jusqu'à régularisation de la situation. Pendant cette période, l'Utilisateur ne pourra pas bénéficier des services de mise en relation, d'organisation d'expositions, ou de tout autre service fourni par Trait d'Union.

3. Facturation de pénalités et de frais de recouvrement

En cas de non-paiement ou de retard de paiement des sommes dues par l'Utilisateur, Trait d'Union appliquera les pénalités de retard et les frais de recouvrement conformément à la législation française. Conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce, des pénalités de retard seront appliquées dès le jour suivant la date d'échéance de la facture. Le taux d'intérêt des pénalités de retard est fixé à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire, dès lors que le paiement n'est pas intervenu à la date de règlement mentionnée sur la facture.

En plus des pénalités de retard, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros, sera due par l'Utilisateur, conformément à l'article D.441-5 du Code de commerce.

En cas de manquement à l'obligation de notification de vente ou de commande, une pénalité financière peut être appliquée. Cette pénalité sera équivalente à 10% du montant de la vente ou de la commande non déclarée, avec un minimum de 50 euros.

4. Résiliation du contrat

En cas de manquement persistant ou de manquement grave aux obligations contractuelles, et après une mise en demeure restée infructueuse pendant 30 jours, Trait d'Union pourra résilier le contrat de plein droit, sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts pour le préjudice subi. La résiliation prendra effet immédiatement à compter de la notification écrite adressée à l'Utilisateur.

5. Suppression de Contenu

Trait d'Union peut supprimer tout contenu en lien avec le manquement, notamment les œuvres exposées, les informations de profil, et les communications publiques de l'Utilisateur, si ces contenus enfreignent les présentes CGVU ou les droits de tiers.

6. Actions Judiciaires

Trait d'Union se réserve le droit d'engager toute action judiciaire nécessaire pour faire respecter ses droits et obtenir réparation du préjudice subi. Trait d'Union pourra également informer les autorités compétentes de tout manquement constitutif d'une infraction légale.

7. Information des Autorités Compétentes

En cas de manquement grave ou d'activité suspecte, Trait d'Union pourra informer les autorités compétentes, notamment en cas de fraude, de violation des droits de propriété intellectuelle, ou de non-respect des obligations légales et réglementaires.

8. Exclusion Définitive

En cas de manquements répétés ou particulièrement graves, Trait d'Union pourra exclure définitivement l'Utilisateur de sa plateforme, rendant impossible toute réinscription ou utilisation future des Services.

9. Règlement des Litiges

En cas de différend entre Trait d'Union et l'Utilisateur, les parties s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable dans un délai de 30 jours à compter de la notification écrite du différend par l'une des parties. Si la tentative de résolution amiable échoue, les parties conviennent de soumettre leur différend à une médiation avant toute action judiciaire :

- La médiation sera conduite par un médiateur professionnel agréé, choisi d'un commun accord entre les parties, ou à défaut d'accord, désigné par le tribunal compétent.
- La demande de médiation devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La médiation débutera dans un délai de 15 jours suivant la réception de cette demande.
- La durée de la médiation est fixée à 30 jours renouvelables une fois, sauf accord contraire des parties.
- Les frais de médiation seront partagés équitablement entre les parties, sauf décision contraire du médiateur.

Si la médiation échoue, le différend sera soumis à l'arbitrage conformément aux règles de la Chambre de Commerce de Lyon. La sentence arbitrale sera définitive et contraignante pour les parties :

- La procédure d'arbitrage sera initiée dans un délai de 30 jours après la fin de la médiation.
- L'arbitrage se tiendra à Lyon, France.
- Les frais d'arbitrage seront supportés par la partie perdante, sauf décision contraire du tribunal arbitral.

En cas d'échec de la médiation et de l'arbitrage, ou si l'une des parties refuse de se conformer à la sentence arbitrale, tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes CGVU sera soumis aux tribunaux compétents de Lyon, France.

Les présentes CGVU sont régies et interprétées conformément au droit français.